

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SEEBACH

67160

Tel.: 03 88 94 74 06

Fax : 03 88 53 16 19

mairie.seebach@orange.fr

N° 034/2024



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION**

KARWE 2024

**FERMETURE DE LA RUE DES
EGLISES – SECTEUR PLACE
DE LA MAIRIE**

Le Maire de la commune de SEEBACH

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2024 dans le secteur de la place de la Marie et sur la place du 94 rue des Eglises, de fermer la place de la Mairie pour permettre la mise en place et le démontage des attractions du **lundi 4 novembre 2024 à partir de 8h00 jusqu'au mardi 12 novembre 2024 à 12h00,**

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans le cadre de l'organisation de la KARWE 2024 dans le secteur de la place de la Marie et sur la place du 94 rue des Eglises, de fermer la place de la Mairie et la rue des Eglises du rond-point rue des Eglises / rue de la Paix, jusqu'au numéro 67 de la rue des Eglises :

- **le samedi 9 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30,**
- **le dimanche 10 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30,**
- **le lundi 11 novembre 2024 de 16 h 00 à 21 h 00,**

CONSIDERANT que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement l'interdiction de circulation et de stationnement ainsi apportée au libre usage de ces terrains,

ARRETE

Article 1^{er} La circulation et le stationnement seront interdit sur la place de la Mairie du **lundi 4 novembre 2024 au mardi 12 novembre 2024** afin de permettre la mise en place et le démontage des attractions.

Article 2 La circulation est interdite dans les deux sens à tous les véhicules rue des Eglises, du rond-point rue des Eglises / rue de la Paix, jusqu'au numéro 67 de la rue des Eglises, le **samedi 9 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30, dimanche 10 novembre 2024 de 13 h 00 à 22 h 30 et le lundi 11 novembre 2024 de 16 h 00 à 21 h 00,**

Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

Article 4 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la Sous- Préfecture de HAGUENAU - WISSEMBOURG,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de WISSEMBOURG,
- aux services d'incendie et de secours de WISSEMBOURG,
- aux services de Bus du réseau 67,

Fait à SEEBACH, le 5 novembre 2024

Le Maire

Michel LOM

